

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERSALIS FRANCE SAS Dunes

Port 4531 - 4531 Route des Dunes
BP 59 - MARDYCK
59279 Dunkerque

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERSALIS_Dunes_Dunkerque_0007
000794\2_INSPECTIONS\2025 03 18 SGS Organisation
Code AIOT : 0007000794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2025 dans l'établissement VERSALIS FRANCE SAS Dunes implanté Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERSALIS FRANCE SAS Dunes
- Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

La société VERSALIS FRANCE SAS, filiale du groupe italien ENI, exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE. L'usine des Dunes comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation – Structure fonctionnelle	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Organisation – Rôles et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Organisation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 18/03/2025 sur le site Versalis Dunes à Mardyck a porté sur la thématique du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), appliqué à l'organisation en matière de prévention des accidents majeurs. L'inspection a consisté à vérifier par sondage les dispositions sur cet item figurant dans à l'article 5 et à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014.

En particulier, les points suivants ont été abordés :

- l'organisation générale pour la prévention des accidents majeurs ;
- les instances et outils de suivi ;
- les fiches de postes et les formations et habilitations associées ;
- les exigences en matière de sécurité pour les intervenants extérieurs ;
- l'organisation pour la gestion documentaire.

Une visite de terrain auprès du service maintenance a complété les échanges en salle.

L'inspection n'a pas constaté de non conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation – Structure fonctionnelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Constats :

L'exploitant dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) dénommé "Manuel du Système de Gestion QSEÉ" (Qualité - Sécurité - Environnement - Energie) référencé MDG-QSEÉ 001 VERS FRA r13 daté du 27/02/2025.

Le SGS est régulièrement mis à jour.

Quelle est l'organisation mise en œuvre par l'exploitant en matière de prévention des risques ?

L'exploitant indique avoir 3 procédures pour cadrer son référentiel de prévention des risques :

1. la procédure PRO.HSE.101 VERS FRA R04 « identification, évaluation et maîtrise des risques ICPE »
2. la procédure PRO.HSE.102 VERS FRA R04 « identification, évaluation et maîtrise des MMR »
3. la procédure PRO.RM.003 R01 « maîtrise et retour d'expérience »

Les 2 premières procédures ont été transmises à l'inspection en amont de la visite. Ces procédures indiquent qu'un groupe de travail pluridisciplinaire est créé pour identifier les dangers des installations et les scenarii associés à l'aide des anciennes versions de l'EDD. Ensuite, le groupe de travail évalue et hiérarchise les risques selon la méthode décrite dans le document DG/Mi04001. Il en ressort une EDD mise à jour ou révisée avec les nouveaux scenarii et une liste de MMR.

La méthode d'évaluation DG/Mi04001 n'a pas fait l'objet d'une inspection.

Les scenarii de l'EDD liés à un évènement initiateur de corrosion avec une gravité supérieure à 3 sont transmis au service inspection technique du site pour réalisation d'une étude de criticité. A partir de la liste des MMR, le responsable risques industriels et environnement et le technicien risques industriels réalisent un plan de maîtrise des MMR dont ils suivent l'application dans les différents services.

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs sont-elles décrites : existe-t-il une structure fonctionnelle qui a en charge les problèmes de sécurité ?

Quelle est l'étendue de ses missions ? Quels sont les moyens humains et matériels alloués à cette structure ? Sont-ils proportionnés aux risques et aux enjeux ? Comment s'articulent les missions de cette structure avec les autres entités ayant en charge la prévention des accidents majeurs (en particulier l'exploitation et la maintenance) ? Y a-t-il une indépendance de ce service vis-à-vis du

service de production ?

L'exploitant a fourni les organigrammes du site, l'inspection s'est intéressée à l'organigramme présidence et direction et à l'organigramme QHSE. L'inspection constate que le responsable QHSE est directement lié au président du site et non au directeur de l'usine de Dunkerque. L'exploitant indique que ceci permet au service QHSE d'être indépendant vis-à-vis de la production du site.

L'inspection constate sur l'organigramme QHSE, l'existence d'une structure fonctionnelle qui a en charge les problèmes sécurité. Cette structure a à sa tête le responsable QHSE et les entités en charge de la sécurité industrielle sont :

- une entité en charge du risque sécurité incendie appelée "la caserne", elle est composée de 14 pompiers internes, 15 chefs d'équipe et d'un agent de maîtrise sécurité incendie qui est le chef de la caserne. Elle s'occupe de la gestion du système incendie et elle intervient en cas d'incendie ;
- une entité en charge du risque industriel et environnement, elle est composée d'un responsable environnement et risques industriels, d'un superviseur environnement, d'un technicien environnement et d'un technicien risques industriels. Chaque technicien a ses propres missions, le technicien risques industriels est dédié à la gestion et au suivi des MMR du site (330 MMR), le technicien environnement veille principalement à la propreté du site, à la gestion des déchets, le superviseur environnement a des missions plus administratives comme l'autosurveillance, la gestion des contrats, reporting des données, la réalisation des mesures réglementaires.

L'exploitant souligne la culture sécurité forte de l'entreprise qui a fait le choix de mettre en priorité la sécurité en affectant une personne à la gestion des MMR du site et de ne pas diluer cette gestion en maintenance ou en affectant un technicien environnement et ne plus avoir de correspondant sécurité/environnement en production pour s'assurer de la propreté du site.

Néanmoins, les entités en charge de la sécurité industrielle travaillent en collaboration avec le service production/exploitation et le service maintenance. Toutes les interventions sur les équipements sont planifiées par la maintenance et validées par l'exploitation lors des réunions de coordination. L'entité environnement et risques industriels réalise un avis à la maintenance pour effectuer une intervention (test MMR, réparation, etc). Le service maintenance, plus précisément la programmation, planifie l'intervention suite à la réception de l'avis. Lors des réunions de coordination, la programmation valide avec le service exploitation la date de réalisation de l'intervention.

Si l'intervention est effectuée par un sous-traitant, la personne de la maintenance en charge du suivi des sous-traitants réalise le suivi du chantier avec le technicien risques industriels.

Par exemple, l'inspection a constaté lors de sa visite terrain que le technicien risque industriels a émis un avis à la maintenance en date du 17/03/2025 pour intervention suite à la remontée d'une anomalie sur les MMR 1006 et 2070. L'inspection observe que l'avis a été transformé en ordre de travail (OT) pour intervention par un technicien maintenance.

L'organisation permet-elle à la hiérarchie de prendre connaissance des questions posées par le personnel ou des problèmes de terrain ? Quels sont les outils, les moyens qui le permettent ? Quelles sont les différentes instances permettant la communication et l'échange d'informations entre les services (réunions, comités de direction...) ?

De manière générale, il est écrit dans la procédure PRO.HSE.003 VERS FRA R03 décrivant les rôles et tâches des acteurs de la sécurité, que les travailleurs du site doivent adopter les

comportements suivants pour la protection de l'environnement et la prévention des risques d'accidents majeurs : « signaler immédiatement à son responsable hiérarchique toute anomalie des équipements de travail, des équipements et dispositifs de sécurité, des dispositifs de protection individuelle et collective ainsi que toute situation dangereuse dont il a connaissance, en prenant, en cas d'urgence, des mesures directes pour éliminer ou réduire les situations de danger grave, immédiat et inévitable, dans le cadre de ses compétences et possibilités et dans le respect de l'obligation de ne pas enlever ou modifier sans autorisation les équipements et dispositifs de sécurité » .

L'exploitant indique qu'il existe un outil permettant de faire de remontées des anomalies, des situations dangereuses du terrain, il s'agit de l'outil "unsafe condition". Ces unsafe font l'objet d'une analyse et d'un arbre des causes pilotés directement par les opérationnels du secteur de l'unsafe. L'exploitant a présenté son fichier unsafe, l'inspection constate des remontées comme la perte de confinement coupe C6, présence d'une vanne d'eau ouverte. Ces unsafe font l'objet d'échanges au cours des réunions de management.

L'exploitant précise que plusieurs instances existent pour échanger/communiquer sur les indicateurs, informations remontées. Il existe :

- une revue de direction annuelle, bilan sur l'année. Une fois la revue réalisée des réunions de communication sont organisées pour diffuser les informations sortantes aux différents services ;
- un comité QSSEE (Qualité, Santé, Sécurité, Energie et Environnement) est organisé tous les 2 mois. La coordinatrice système de management récupère les informations des différents services pour préparer le comité ;
- une réunion de direction hebdomadaire
- réunion de management des services, réunion de coordinations

Quelle que soit l'organisation opérationnelle retenue par l'exploitant, en cas de situation conflictuelle, opposant la sécurité et la production :

Comment de telles situations sont-elles détectées ?

Comment les informations remontent-elles vers la direction ?

Comment et par qui se fait l'arbitrage ?

La mise en place de techniciens dédiés aux missions environnement et risques industriels pour la gestion et le suivi permet de détecter les situations conflictuelles entre le service production/exploitation et la sécurité du site. Le service QHSE étant indépendant du service production dirigé par le directeur de l'usine de Dunkerque, les situations sont remontées par les services auprès du Président du site qui réalise l'arbitrage au besoin.

L'inspection n'a pas de remarques particulières sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Organisation – Rôles et responsabilités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Constats :

Les rôles et responsabilités du personnel en matière de sécurité sont-ils clairement définis ?

Couvrent-ils tous les niveaux de l'organisation ?

L'exploitant a présenté sa procédure PRO.HSE.003 VERS FRA R03 « responsabilités et tâches de certains rôles clés de l'organisation dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'environnement, de la prévention des accidents majeurs et de la durabilité ». Cette procédure décrit le rôle et les responsabilités de l'ensemble des acteurs des domaines de la sécurité :

- l'employeur ;
- la personne déléguée SSE ;
- le rôle du responsable QHSE dans la prévention et la protection des risques SSE ;
- les personnes faisant partie du secteur QHSE ;
- le service de santé au travail ;
- le médecin du travail ;
- l'infirmier du travail ;
- les travailleurs chargés de la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie, de l'évacuation des lieux de travail en cas de danger grave et immédiat, du sauvetage, des premiers secours et de la gestion des urgences ;
- les personnes en charge de la sécurité de leurs collaborateurs ;
- les travailleurs.

L'inspection a, par sondage, examiné les fiches de fonctions des postes technicien programmation, technicien risques industriels et responsable QHSE. L'inspection constate qu'il y a cohérence entre la procédure PRO.HSE.003 VERS FRA R03 et le paragraphe dédié aux rôles/responsabilités dans le domaine SSE des fiches de fonction des postes :

- les fiches de fonction des postes non-cadre reprennent les informations citées dans la procédure au chapitre « travailleurs » (cité dans le point précédent) ;
- la fiche de fonction du responsable QHSE reprend les informations citées dans la procédure au chapitre personne déléguée SSE. De plus, la procédure indique dans le chapitre « le rôle du responsable QHSE dans la prévention et la protection des risques SSE » que les responsabilités du responsable QHSE en matière de SSE sont contenues dans sa fiche de fonction, qu'il signe avec l'employeur et que l'employeur désigne formellement, par document d'organisation à une certaine date, le responsable QHSE. Le responsable QHSE lors de la visite atteste avoir signé sa fiche de fonction et la note « 2022 note d'organisation désignation » disponible sur l'intranet du site présentée en séance désigne nominativement le nouveau responsable QHSE.

L'ensemble des documents procédures, consignes, note d'information sont disponibles dans l'intranet du site. Par ailleurs, la responsable organisation précise que les notes d'information sont diffusées sur les boîtes e-mail du personnel.

A noter que les procédures ne désignent pas nominativement les personnes mais bien les fonctions afin de ne pas devoir tout remettre à jour lors d'un changement d'individu. Seul l'organigramme désigne nominativement les personnes présentent aux différentes fonctions du site.

L'organisation et les différentes procédures correspondantes sont-elles cohérentes avec l'organisation et les procédures mises en place en matière de formation ?

L'exploitant indique que la formation est gérée selon la procédure PRO.HR.008 r2 « formation », ainsi il existe pour chaque fiche de fonction, un profil de formation correspondant. Ce profil de formation est validé avec les différents intervenants (salarié, responsable, responsable QHSE, responsable RH) et à la fin du processus de formation la fiche qualification et évaluation synthétique finale est signée par le responsable du secteur, le responsable QHSE, le salarié et la responsable organisation pour valider la prise de poste. Par sondage, l'inspection a vérifié ce processus pour la fonction agent de maîtrise sécurité incendie. Le profil de formation a été présenté en séance, on y retrouve :

- des formations en lien avec des exigences spécifiques techniques : gestion des équipes postés et management du personnel en poste. Ces exigences sont en cohérence avec les missions définies dans la fiche de fonction.
- des formations en lien avec des exigences spécifiques à la position de travail : directives atmosphères explosibles, habilitation électrique, équipements de protection collective, etc.

De plus, la fiche qualification et évaluation synthétique finale est bien présente validant le salarié à son nouveau poste. Les signatures du salarié, du responsable, du responsable QHSE et de la responsable organisation sont bien présentes sur le document. La responsable organisation précise que sa tâche consiste à vérifier la cohérence entre la fonction et la formation effectuée pour la validation du salarié.

L'exploitant explique que tout nouvel embauché suit un parcours d'une durée d'environ 3 semaines afin de prendre connaissance du site et de l'ensemble des différents services. Ainsi, lors de ce parcours, la thématique "étude de danger et mesures de maîtrise des risques" est présentée aux nouveaux salariés pendant environ 2 heures. L'exploitant précise qu'un focus est fait sur l'importance de remonter les informations.

L'inspection n'a pas de remarques particulières sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou

aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

L'exploitant indique que les entreprises extérieures ne sont pas directement associées à la prévention et gestion des MMR. Néanmoins, toute entreprise extérieure intervenant sur le site doit être certifiée MASE, être habilitée N1/N2 et recevoir un accueil sécurité. Un badge d'accès est alors délivré, il comprend la date à laquelle le recyclage des formations est obligatoire. De plus, un plan de prévention est établi en amont avec l'entreprise et un permis de travail est délivré par le service maintenance à chaque intervention.

Sur le terrain, l'inspection a constaté la présence du permis de travail 25103 pour l'intervention concernant le test de la MMR 1092, sur le permis de travail se trouve une évaluation des risques effectuée par le personnel de l'entreprise extérieure avant intervention. Si l'entreprise extérieure détecte un risque, l'intervention ne peut pas démarrer.

La personne de la maintenance rencontrée indique réaliser des visites terrain afin de suivre les interventions en cours sur le site.

L'inspection n'a pas de remarques particulières sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

Quelle est l'organisation mise en place concernant la gestion et la mise à jour de la documentation ?

- en matière d'*organisation* (*organigramme, rôles et responsabilités...*) - item 1 ?

La responsable organisation indique que les organigrammes sont mis à jour tous les mois, les procédures liées à l'organisation de la sécurité et les rôles et responsabilités sont mis à jour au besoin ou lorsqu'une nouvelle révision du siège a été effectuée.

- en matière de *formation* (*plan de formation, fiches de postes...*) - item 1 ?

L'exploitant indique qu'un plan de formation est réalisé tous les ans. Les documents liés à la formation et les fiches de postes sont mis à jour au besoin.

- en matière d'*identification et évaluation des risques* (*éléments de l'EDD...*) - item 2 ?

L'exploitant indique que l'étude de danger est mise à jour tous les 5 ans.

- en matière d'*exploitation* (*mode opératoires, consignes...*) - item 3 ?

L'exploitant indique que les documents sont mis à jour au besoin

- en matière de *gestion des modifications* - item 4 ?

L'exploitant indique que les documents sont mis à jour au besoin

- en matière de *gestion des situations d'urgence* (*procédures, modalités d'alerte, POI - plans, stratégie d'intervention, fiches réflexes- ...*) - item 5 ?

L'exploitant indique que les documents sont mis à jour tous les 3 ans ou lors d'évènements ou suite au retour des exercices.

- en matière de *surveillance des performances* (*procédures, liste des indicateurs, REX accidentel*) - item 6 ?

L'exploitant indique que les documents sont mis à jour à chaque suivi du système de gestion de la sécurité ou au besoin lors d'évènements.

- en matière d'*audits et revues de direction* - item 7 ?

L'exploitant indique que les documents sont mis à jour à chaque suivi du système de gestion de la sécurité ou au besoin lors d'évènements.

L'inspection n'a pas de remarques particulières concernant ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

L'exploitant indique que l'ensemble des documents est disponible via l'intranet du site suivant l'architecture du système normatif. Chaque personne est libre de consulter le document de son choix. La responsable organisation diffuse sur la boîte e-mail du personnel un listing des documents modifiés pour informer le personnel des modifications réalisées. L'ensemble du personnel possède une adresse e-mail.

Concernant la mise en œuvre des procédures, consignes du site, l'exploitant indique effectuer la "vigilance partagée" des travailleurs du site (les travailleurs sont invités à signaler toute anomalie ou manquement aux règles à un autre opérateur ou à son supérieur hiérarchique en cas de répétition). L'inspection a constaté dans le fichier unsafe, une remontée ayant pour objet un non respect de procédure. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une inspection approfondie.

Par ailleurs, l'exploitant indique avoir, au cours de l'année, des audits du système de management par un organisme extérieur, des audit groupe, des audits de sécurité des procédés et des visites d'inspection de la DREAL. La mise en œuvre des procédures est vérifiée lors de ces différents contrôles.

L'inspection n'a pas de remarques particulières sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite